

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus Question écrite n° 55209

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la hausse du nombre de personnes incarcérées (68 859 détenus pour 57 500 places disponibles) qui a atteint un nouveau record au 1er avril selon les données de l'administration pénitentiaire enregistrant une augmentation de 2 % par rapport à 2013. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas opportun - afin d'atteindre une capacité d'accueil comparable à celle de l'Allemagne ou de la Grande-Bretagne - de revenir sur l'objectif de création de 80 000 places supplémentaires de la majorité précédente au lieu de le réduire à 63 000 places.

Texte de la réponse

Depuis sa prise de fonction, la garde des sceaux, ministre de la justice, a fait de l'extension et de la rénovation du parc immobilier une orientation principale de sa politique pénitentiaire. Malgré la hausse des aménagements de peine durant la période récente, force est de constater que la population carcérale est préoccupante. Cela est dû aux effets des politiques pénales et pénitentiaires de la majorité précédente, consistant en une promotion du tout carcéral, au travers notamment de la mesure la plus emblématique, à savoir l'introduction de peines planchers. C'est ainsi que plus de 4000 années d'emprisonnement supplémentaires ont été prononcées, par an, depuis 2007. La garde des sceaux, ministre de la justice, tient à préciser que l'objectif de la majorité précédente n'était pas la création de 80 000 places mais l'augmentation de la capacité du parc immobilier de l'administration pénitentiaire jusqu'à ce chiffre, d'ailleurs non financée. Consciente de la situation concernant le nombre de personnes détenues en France, la garde des sceaux a doté le ministère de la justice d'un programme immobilier ambitieux. En 2012 a été lancé un programme d'investissmeent conduisant à la contruction à terme de 6.500 places. Toutefois, la politique pénitentiaire actuelle de la ministre n'est pas uniquement basée sur la construction de places supplémentaires. En effet, la prévention de la récidive par la réinsertion des personnes condamnées, autre axe majeur de la garde des sceaux, doit permettre, à terme, d'améliorer la situation de la surpopulation carcérale. Ainsi, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et l'efficacité des sanctions pénales aura des effets positifs sur la surpopulation carcérale. En effet, s'inspirant du rapport d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, présenté par MM. les députés D. Raimbourg et S. Huygues en janvier de l'année dernière, la loi contient la suppression des mécanismes automatiques (et notamment des peines planchers) afin d'assurer une meilleure individualisation des peines ainsi que la possibilité de prononcer une libération sous contrainte dans le but de lutter contre les sorties sèches et d'inscrire les personnes condamnées dans un processus d'insertion ou de réinsertion et, donc, de prévention de la récidive. La loi prévoit également, à la suite du souhait formulé dans le rapport parlementaire de « faire véritablement de l'emprisonnement le dernier recours en matière correctionnelle », une nouvelle peine : la contrainte pénale, possible lorsqu'un délit est puni d'une peine n'excédant pas cinq ans d'emprisonnement. Ces nouvelles dispositions législatives s'accompagneront en parallèle d'une rénovation des pratiques professionnelles en vigueur dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation et de recrutements massifs au bénéfice de ces structures, effort sans précédent dans un contexte budgétaire contraint.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE55209

Données clés

Auteur: Mme Virginie Duby-Muller

Circonscription: Haute-Savoie (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 55209 Rubrique : Système pénitentiaire Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 mai 2014, page 3664

Réponse publiée au JO le : 25 novembre 2014, page 9924